



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

RÈGLEMENT 807-2021

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, apporte une correction au règlement 807-2021 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une piste cyclable, incluant les frais contingents, les taxes nettes et les imprévus, pour une somme de 3 478 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation préparée par M^{me} Isabelle Mireault, ingénieure de la firme *Les Services EXP inc.*, en date du 27 janvier 2021, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Or, on devrait lire :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une piste cyclable, incluant les frais contingents, les taxes nettes et les imprévus, pour une somme de 3 478 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation préparée par M^{me} **Laurence Drouin**, ingénieure de la firme *Les Services EXP inc.*, en date du 27 janvier 2021, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

J'ai dûment modifié le règlement 807-2021 en conséquence.

Ce procès-verbal de correction sera déposé à la séance du conseil municipal du 15 novembre 2021.

Signé à Saint-Ambroise-de-Kildare ce 11 novembre 2021.

René Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier